

**Demande de mise en disponibilité (de droit ou sur autorisation) pour l'année scolaire
2023-2024**

Enseignant (e) relevant du 2nd degré -DPE2D : dpe@ac-mayotte.fr

A RETOURNER POUR le 17 MARS 2023

1^{ère} demande

Renouvellement

Nom : Prénom :

Date de naissance : Téléphone portable/fixe :

Adresse complète :

Ecole ou établissement d'affectation 2022/2023 :

Corps/grade/Discipline¹ : Courriel académique² :

SOLLICITE :

**Une demande de disponibilité de droit
accompagnée d'une demande écrite pour :**

- Pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans ;
- Pour adopter un ou plusieurs enfant(s)
- Pour suivre un conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire ;
- Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par PACS, à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;
- Pour exercer un mandat électif

**Une demande de disponibilité sur autorisation
accompagnée d'une demande écrite pour :**

- Pour études ou recherches ;
- Pour convenances personnelles ;
- Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L. 351-24 du code du travail.

Date de disponibilité souhaitée :

Toute demande non accompagnée des pièces justificatives sera rejetée et l'agent prend acte que :

- tout enseignant qui obtient une mise en disponibilité ne bénéficie de cet avantage que pour l'année scolaire sollicitée et qu'il doit renouveler sa demande de disponibilité ou demander la réintégration dans le corps d'origine au moment de la campagne des disponibilités.
- toute absence de renouvellement de la demande, dans les délais impartis, constituant une faute personnelle, est susceptible de le placer en situation administrative irrégulière et peut conduire l'administration à prononcer la radiation des cadres, décision qui entraîne la perte de la qualité de fonctionnaire.
- le non-signallement en temps utile du changement d'adresse, en cas de non-renouvellement de la demande, constitue également une faute personnelle susceptible d'entraîner la radiation.

Fait à, le/...../..... Signature du demandeur :

¹Pour les enseignants stagiaires, la demande de disponibilité est soumise à la titularisation.

² Adresse mail académique sera utilisée obligatoirement pour tout échange avec le rectorat.